



LYCEE ET COLLEGE CATHOLIQUES JEANNE D'ARC

Collège-Lycée : 02.31.92.91.00

10-12 Rue d'Eterville

B.P. 36318

Fax collège-lycée : 02.31.92.90.63

14403 BAYEUX CEDEX

CONVENTION DE STAGE

Entre les soussignés :

Dénomination, adresse et numéro de téléphone de l'entreprise :

.....
.....
.....
.....

Représentée par

Nom du maître de stage :

et

Les Collège et Lycée Privés JEANNE D'ARC, 10-12 rue d'Eterville, B.P. 36318
14403 BAYEUX CEDEX représentés par Gilles TRAGUET, Directeur,

L'entreprise sus nommée accueillera :

Mlle/M.....

élève de la classe de..... de la dite école, et ses parents

il est convenu que cet(te) élève effectuera un stage d'information et d'observation

du au inclus.

Le stagiaire se conformera au règlement et aux horaires de l'entreprise et s'engage à ne pas divulguer les renseignements ou informations confidentiels dont il pourrait avoir connaissance au cours du stage.

Les stages ne donnent lieu à aucune rémunération. Ils ont pour objet essentiel la découverte du milieu professionnel afin que l'élève puisse :

- élaborer son projet personnel d'orientation,
- se confronter à des savoir-faire professionnels,
- mettre en œuvre des savoir être (adaptabilité, mobilité, autonomie, etc.)

L'élève, pendant la durée de son séjour dans l'entreprise, garde le statut scolaire. En cas de manquement de la part de l'élève, le chef d'entreprise peut mettre fin au stage sous réserve de prévenir le chef d'établissement scolaire. Il s'engage à prévenir dans les plus brefs délais l'établissement scolaire de toute absence ou retard.

Une bonne coordination entre l'école et l'entreprise est nécessaire. Des membres de l'équipe éducative assureront le suivi de l'élève afin de l'évaluer et chaque élève devra rédiger un rapport de stage.

L'établissement est assuré pour les dommages causés au matériel des entreprises auprès de la mutuelle Saint Christophe, n° contrat : 20850010088487.

En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible au chef d'établissement. Le stagiaire est, dans ce cas, couvert par le régime de Sécurité Sociale de ses parents, complété par l'Assurance Complémentaire extra-scolaire, notamment en ce qui concerne l'invalidité et l'aide pédagogique à domicile.

Fait à

le

Famille

Entreprise

Ecole

Le stagiaire

Le Maître de stage

Le Professeur responsable

Les Parents
lycée

Cachet de l'entreprise

Le directeur du collège et

Horaires du stagiaire :

	Horaire du matin	Horaire de l'après-midi
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI		
TOTAL		

L'horaire hebdomadaire ne doit pas dépasser 35 heures.